

DESIGNATION DES BENEFICIAIRES EN CAS DE DECES

Ce document a été conçu pour faciliter la désignation de vos bénéficiaires du capital en cas de décès (y compris éventuelles majorations pour enfants et personnes à charge).

Il vous appartient de vérifier que cette désignation reste appropriée et dans le cas contraire de nous faire parvenir une nouvelle désignation.

Conséquences de l'acceptation du bénéficiaire

Dès lors qu'un bénéficiaire accepte le bénéfice du contrat, sa désignation devient irrévocable (art. L132-9 du Code des assurances). Le changement du ou des bénéficiaires de cette clause est par conséquent subordonné, sauf exception prévue par la réglementation, à l'accord du (ou des) bénéficiaire(s) précédemment désignés ayant accepté le bénéfice de cette clause.

Désignation du conjoint, du concubin ou du partenaire d'un PACS

Si vous désignez le bénéficiaire par sa qualité (exemples : « mon conjoint non séparé de droit », « mon concubin » ou « mon partenaire lié par un PACS ») vous devez savoir que celle-ci s'apprécie à la date de transmission des capitaux. Ce sera donc la personne qui pourra justifier cette qualité au moment de votre décès qui bénéficiera du capital (les justificatifs à fournir sont précisés dans la notice d'information remise par votre employeur). En cas de remariage, le capital sera versé au dernier conjoint et en cas de divorce ou de séparation de droit, le capital reviendra au bénéficiaire suivant.

Désignation des enfants

Si vous nommez vos enfants, ou si vous les désignez par la formulation « mes enfants », cela exclura ceux à naître. La formule « mes enfants nés ou à naître par parts égales entre eux », convient si vous souhaitez que le capital soit réparti de façon égale entre les différents enfants. Le décès de l'un d'eux entraîne la redistribution de son capital aux autres proportionnellement à leurs parts respectives.

Désignation des parents

La formule « mes parents par parts égales entre eux », convient si vous souhaitez que le capital soit réparti de façon égale entre vos deux parents. En cas de décès de l'un d'eux, sa part reviendra au survivant. La formule « 51 % à mon père ; 49 % à ma mère », convient si vous souhaitez que le capital soit réparti selon des proportions distinctes (dans la limite de 100 % du capital), entre vos parents. La formule « mon père, à défaut ma mère », convient si vous souhaitez que le capital soit versé en totalité à votre père puis s'il vient à décéder à votre mère.

Désignation en cas de bénéficiaires multiples

Si vous désignez plusieurs bénéficiaires : il convient de préciser le pourcentage de capital dévolu à chaque bénéficiaire (la somme desdits taux doit être égale à 100%) ou indiquer « par parts égales » ; le décès de l'un d'entre eux entraîne la redistribution de son capital aux autres proportionnellement à leurs parts respectives sauf si vous précisez la mention « vivant ou représenté » après le nom du bénéficiaire ; la désignation de ceux-ci peut se faire en cascade par la formule « à défaut ».

Désignation nominative

En cas de désignation nominative, vous devez préciser, pour chaque bénéficiaire, ses nom, nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance (en précisant la ville, le département et le pays), adresse postale, e-mail, numéro de téléphone et votre lien de parenté le cas échéant. Il convient également de préciser soit le degré de priorité de chacun d'eux soit la répartition des parts.

Vous pouvez préciser ces informations sur papier libre, daté et signé, en le joignant au formulaire de désignation.

Exemples de rédaction

Versement de la majoration du capital à l'enfant ou à la personne à charge :

« à mes enfants nés ou à naître pour la majoration leur revenant et à Madame... pour le reliquat »

Versement de l'intégralité du capital à la première personne désignée puis si elle vient à décéder à la personne suivante :

« Mon conjoint non séparé de droit... ; à défaut mon frère... »

Répartition égale du capital entre les différents bénéficiaires, et en cas de décès de l'un d'entre eux, redistribution de sa part aux autres :

« Madame ; Monsieur... ; par parts égales entre eux »

Répartition inégale du capital entre les bénéficiaires, et en cas de décès de l'un d'entre eux, sans redistribution de sa part aux autres : **(Attention, le montant total devra être de 100%)**

« X % à Mademoiselle ... vivante ou représentée, Y % à Monsieur ... vivant ou représenté et Z % à Madame ... vivante ou représentée »

CHOIX D'OPTION

Quels sont les éléments à prendre en compte pour déterminer le choix le mieux adapté à votre situation personnelle ?

- ✓ votre situation familiale (marié ou pacsé, célibataire, veuf, divorcé, nombre d'enfant(s) à charge)
- ✓ votre préférence pour le paiement d'un capital, d'une rente éducation ou d'une rente de conjoint
- ✓ votre souhait de privilégier une couverture améliorée en cas d'invalidité absolue et définitive

Quelles sont les options à votre disposition ?

Si vous êtes en situation d'activité et présent au travail, vous avez le choix entre les 4 options proposées. Sont considérés comme en activité et présents au travail, les salariés malades depuis moins de 3 mois en continu et les salariées en congé maternité.

- ✓ **Options 1, 2 et 4** : Le choix de l'option peut être effectué, soit par vous-même au moment de l'adhésion ou à tout autre moment, soit par votre (vos) bénéficiaire(s) au moment du sinistre.
- ✓ **Option 3** : Le choix de l'option 3 ne peut être effectué que par vous-même, soit au moment de l'adhésion, soit à tout autre moment à condition d'être en activité, présent au travail. En conséquence, ne peuvent choisir cette option : les salariés en arrêt de travail depuis plus de 3 mois en continu et les salariés en Invalidité 1ère catégorie travaillant à temps partiel.

Si vous avez choisi une option, celle-ci ne pourra pas être modifiée par votre (vos) bénéficiaire(s) lors du décès. Si l'option choisie est devenue caduque, l'organisme d'assurance appliquera l'option 1.

Que se passe-t-il si vous ne remplissez pas ce formulaire ?

En cas de sinistre, c'est l'option 1 qui sera appliquée automatiquement.

Quand et comment modifier l'option que vous allez choisir ?

Vous avez la possibilité, à tout moment, de modifier l'option choisie.

Formulaire Prévoyance

Désignation de bénéficiaires en cas de décès et choix d'option



Société

Contrat n° (présent sur la notice d'information)

BON A SAVOIR : vous pourrez effectuer cette désignation directement en ligne sur le site quijeprotege.fr à compter de mars 2019

Pour toute question, le service clients est à ma disposition au 01 42 49 78 26 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi, de 09h00 à 18h00 ou par mail à mesbeneficiaires@quijeprotege.fr

Je m'identifie

MERCI DE RENSEIGNER LES INFORMATIONS EN MAJUSCULES

☐ M. ☐ Mme Nom¹ : Prénoms¹ :

Nom de naissance¹ : Date de naissance¹ :/...../.....

Ville de naissance^{1,2} : Dépt de naissance¹ : Pays de naissance¹ :

Adresse¹ : Code postal¹ : Ville¹ :

E-mail¹ : N° de téléphone :

¹ Mention obligatoire

² Merci de préciser l'arrondissement s'il y a lieu

Je désigne le(s) bénéficiaire(s) du capital en cas de décès

1. J'ai pris connaissance des garanties proposées par le régime de prévoyance du Groupe et je choisis l'option suivante (cochez la case correspondant à votre choix) :

☐ Option 1	☐ Option 2
Capital Décès + Décès accidentel	Capital Décès minoré + Rente éducation + Décès accidentel
☐ Option 3 cette option ne peut être choisie que si l'assuré est en activité et présent au travail.	☐ Option 4
Capital Décès minoré + Capital IAD majoré + Décès accidentel	Capital Décès minoré + Rente de conjoint + Décès accidentel

☐ ou JE LAISSE AU BENEFICIAIRE DESIGNÉ le choix de l'option qu'il jugera la plus favorable (dans ce cas, ne cochez aucune des options ci-dessus)

Si vous n'effectuez aucun choix (choix d'option par vos soins ou laissé à vos bénéficiaires), c'est l'OPTION 1 qui sera appliquée automatiquement en cas de sinistre.

2. J'opte pour la désignation de bénéficiaires suivante, en cas de décès (cochez la case correspondant à votre choix) :

☐ Je souhaite que le capital soit versé selon la clause de désignation suivante : A mon conjoint non séparé judiciairement, à défaut à la personne qui m'est liée par un Pacte civil de solidarité (PACS), à défaut, par parts égales, à mes enfants vivants ou représentés et à ceux de mon conjoint si j'en ai la charge, à défaut, par parts égales, à mes parents ou au survivant d'entre eux, à défaut à mes héritiers selon la dévolution successorale. **Attention cette clause peut être différente de celle prévue dans la notice d'information.**

☐ Je souhaite que le capital décès soit versé au(x) bénéficiaire(s) que je désigne ci-après : En cas de désignation nominative, j'indique les nom, nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance (en précisant la ville, le département et le pays), adresse postale, e-mail, numéro de téléphone et le lien de parenté le cas échéant.

.....
.....
.....
.....

☐ Je souhaite que le capital décès soit versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par acte déposé chez le notaire. J'indique ci-après le nom et les coordonnées du notaire qui a enregistré l'acte :

Maître Adresse:

Code postal Ville : E-mail : N° de téléphone :

Je prends connaissance des obligations légales

Je dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition sur les données qui me concerne auprès du délégué à la protection des données de l'organisme d'assurance (AG2R ou AXA) dont les coordonnées figurent au Chapitre 1— article 10 de la notice d'information.

Je date, signe et adresse ce bulletin à :

UGIPS GESTION - Service Désignations Bénéficiaires
5, place du Colonel Fabien - CS90008
75484 PARIS CEDEX 10

Fait à : Le : ____/____/_____
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

après copie pour en conserver un exemplaire